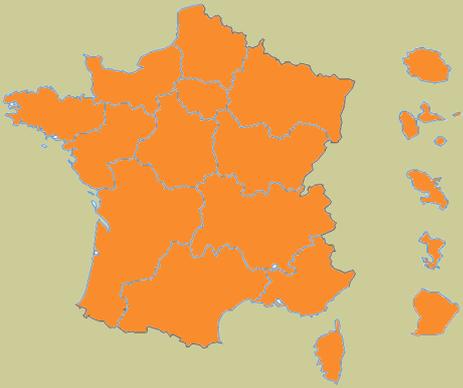


## 68.g – Commercialisation *promotion*



### 🚩 Objectifs de la mesure :

**Dans le secteur de la pêche**, appuyer la filière par des campagnes de promotion d'envergure nationale ou transnationale, communiquant sur :

- un produit générique issu de la pêche et/ou de l'aquaculture durable
- un processus de certification.

**Dans le secteur de l'aquaculture**, convaincre, expliquer et valoriser ses produits pour lutter contre les a priori vis-à-vis d'un métier méconnu du consommateur, lever les freins issus d'amalgame avec certains poissons d'élevage issus de filières étrangères au niveau d'exigence qualitative bien moindre.

**Dans le secteur conchylicole**, mobiliser les organisations professionnelles conchylicoles et la filière pour définir et engager des campagnes de communication et de promotion d'envergure régionale, nationale et transnationale.

### 🚩 Bénéficiaires potentiels :

- 🐟 OP, associations d'OP, interprofession reconnue par l'organisation commune de marché (OCM)
- 🐟 concédants, gestionnaires de halles à marée
- 🐟 organismes professionnels ou groupements représentant les secteurs de la transformation ou de la commercialisation ainsi que, s'agissant de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce, de la production
- 🐟 FranceAgriMer, dans le cadre d'une réflexion interprofessionnelle ou, s'agissant de l'aquaculture, à la demande d'une structure professionnelle représentant plusieurs maillons
- 🐟 les régions, à la demande d'au moins deux maillons de la filière ou, s'agissant de l'aquaculture, d'une structure professionnelle représentant plusieurs maillons
- 🐟 le Comité national ou les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)
- 🐟 structures interprofessionnelles dont les statuts garantissent la participation à la gouvernance des différents maillons de la filière

🚩 **Actions soutenues :** Financement de campagnes de promotion d'envergure nationale ou transnationale, communiquant sur un produit générique issu de la pêche et/ou de l'aquaculture durable ou sur un processus de certification ; ainsi que de campagnes de communication et de promotion d'envergure régionale, nationale et transnationale pour la filière conchylicole.



Les opérations doivent a minima respecter l'un de ces critères :

- intéresser plusieurs maillons de la filière et couvrir au moins deux régions
- être menées par une structure de niveau national ou suprarégional représentant plusieurs de ces maillons
- dans le cas du secteur de la pêche professionnelle en eau douce, être menées par l'organisation représentative.

**Règles d'intervention :** selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

**Suis-je éligible à la mesure ?**

**Quelles règles financières me sont applicables ?**

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"